

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

BULLETIN N°1T 2023

Période analysée : janvier à mars 2023 | Période de validité : avril à juin 2023





L'ESSENTIEL

BULLETIN N°1T 2023

Période analysée: janvier à mars 2023 | Période de validité: avril à juin 2023



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les contextes des marchés peuvent induire un risque de perte en capital. Les objectifs de performance et la liquidité sont soumis aux aléas du marché immobilier. Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information et ne constitue en aucun cas un conseil en investissement et une invitation à souscrire des titres financiers.

Le taux de distribution est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au ler janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

* La WALB est la durée résiduelle moyenne pondérée des baux jusqu'aux prochaines échéances.

FONCIÈRE DES PRATICIENS

L'ÉDITO

BULLETIN N°1T 2023

Période analysée: janvier à mars 2023 | Période de validité: avril à juin 2023



Chères associées, Chers associés,

Au 1^{er} trimestre 2023, la Foncière des Praticiens a enregistré sa plus forte collecte depuis sa création : 22,8 millions d'euros portant ainsi sa capitalisation à 126,9 millions d'euros au 31 mars 2023.

Au cours du trimestre, l'équipe investissement de Foncière Magellan a déployé pour le compte de votre SCPI plus de 26 millions d'euros répartis sur quatre immeubles :

- une maison de santé pluridisciplinaire située à Sangatte, une station balnéaire de la Côte d'Opale en périphérie ouest de Calais, louée à une dizaine de praticiens
- un portefeuille de trois maisons d'accueil spécialisées pour personnes en situation de handicap mental situées en Belgique. Chaque immeuble, en état futur d'achèvement, disposera d'une capacité d'accueil de 80 lits. Ces sites sont loués par des baux fermes de 25 ans à la société INQHAS, Institutions Qualitatives dédiées au Handicap et à la Santé.

La distribution au titre du 1^{er} trimestre 2023 est stable et s'élève à 14,02 euros par part. La prochaine distribution aura lieu au mois de juillet 2023.

Enfin, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre SCPI a obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie Meilleures SCPI Spécialisées dans le classement du Revenu.

Nous vous remercions de votre confiance!

Steven PERRON

Président de Foncière Magellan











REVENUS & MARCHÉ DES PARTS

BULLETIN N°1T 2023

Période analysée: janvier à mars 2023 | Période de validité: avril à juin 2023





HISTORIQUE DE DISTRIBUTION (€/part)

	2ème trimestre 2022	3ème trimestre 2022	4ème trimestre 2022	ler trimestre 2023
Revenus fonciers	14,02€	14,02€	14,02€	12,04€
Revenus financiers	0€	0€	0€	1,98 €
Revenus distribués	14,02 €	14,02 €	14,02 €	14,02 €
Date de versement	29/07/2022	28/10/2022	30/01/2023	28/04/2023

MARCHÉ DES PARTS ET ÉVOLUTION DU CAPITAL



1100 € Prix de souscription



1 012 € Valeur de retrait



1 724 Nombre d'associés



20 761,76

Nombre de parts
souscrites ce trimestre



38 Nombre de parts en retrait

	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	
Nombre d'associés	1148	1 317	1 496	1724	
Nombre de parts	70 818	79 220	94 607	115 331	
Capital social nominal	68 693 856 €	76 843 943 €	91 768 884 €	111 870 936 €	
Capitaux collectés	86 945 904€	86 945 904€	103 963 495 €	126 801 436 €	

¹ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

² Le taux de distribution est la division du dividende brut avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n par le prix de souscription au l^{er} janvier de l'année n. Le revenu brut distribué est considéré au titre de l'année n, sans considération du délai de jouissance, opposable, le cas échéant, aux nouveaux porteurs.

Cliquez ici

FONCIÈRE DES
PRATICIENS

ÉTAT DU PATRIMOINE

BULLETIN N°1T 2023

Période analysée: janvier à mars 2023 | Période de validité: avril à juin 2023

L'ESSENTIEL





71 LOCATAIRES





37 269 m²

SITUATION LOCATIVE





*TOF : Taux d'Occupation Financier **WALB : durée résiduelle moyenne pondérée des baux jusqu'aux prochains breaks

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

- 1 MAISON MÉDICALE ANNECY (74)
- 2 CENTRE MÉDICO-SPORTIF SAINT-GRÉGOIRE (35)
- 3 MAISON MÉDICALE AVIGNON (84)
- 4 IMMEUBLE MIXTE RILLIEUX LA PAPE (69)
- 5 CENTRE DE SANTÉ CRÉTEIL (94)
- 6 MAISON MÉDICALE CERGY (95)
- 7 CENTRE DE SANTÉ MASSY (91)
- 8 CENTRE DE SANTÉ VILLIERS SUR MARNE (94)
- 9 LABORATOIRE DE RECHERCHE LOOS LILLE (59)
- 10 HOPITAL DE JOUR SAINT-GREGOIRE (35)
- 11 3 MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES BELGIQUE
- 12 MAISON MÉDICALE SANGATTE (62)





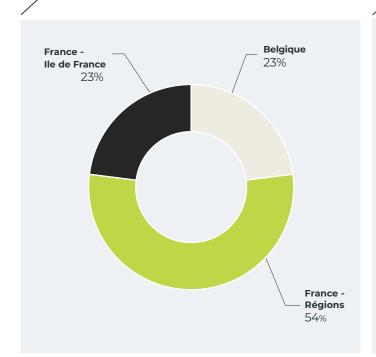
ÉTAT DU PATRIMOINE

BULLETIN N°1T 2023

Période analysée: janvier à mars 2023 | Période de validité: avril à juin 2023

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en valeur vénale)



RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE

(en valeur vénale)

51%



Lieux de soins, de traitement

et de consultation : maison médicale, centre de santé, hôpital...

30%



Locaux d'accompagnement

et de rééducation : maison dⁱaccueil spécialisée, accompagnement non médicalisé, centre de formation...

19%



Locaux supports au secteur de la santé :

laboratoires de recherche, life sciences...

TYPOLOGIE	Localisation	Surface (m²)	Locataires / Activités	Date d'acquisition	Prix d'acquisition hors droits et taxes	Note ESG actuelle	Note ESG cible
Maison médicale	Sangatte (62)	1 784	Muti-praticiens	mars 2023	3 750 000 €	45	56
3 maisons d'accueil spécialisées *	Wallonie - Belgique	13 500	INQHAS (Institutions Qualitatives dédiées au Handicap et à la Santé)	mars 2023	22 270 050 €	44	59
Hôpital de jour *	Saint-Grégoire (35)	968	CHP Saint-Grégoire	décembre 2022	3 401 150 €	42	56
Laboratoire de recherche	Loos - Lille (59)	6 536	Genfit	octobre 2022	19 608 620 €	31	58
Centre de santé	Villiers sur Marne (94)	1 913	Centre médico-dentaire	septembre 2022	9 400 000 €	33	59
Maison médicale	Cergy (95)	968	Muti-praticiens	décembre 2021	2 725 000 €	38	60
Centre de santé	Massy (91)	483	One Clinic	octobre 2021	3178 000 €	40	59
Centre de santé *	Créteil (94)	1 929	CHI Créteil dédié à l'autisme	juin 2021	6 436 000 €	36	60
Immeuble mixte *	Rillieux la Pape (69)	4 858	Multi-locataires : hôpital psychiatrique, Agemetra	mars 2021	13 950 000 €	46	65
Maison médicale	Avignon (84)	1 035	Multi-praticiens	novembre 2020	2 050 000 €	39	59
Centre médico-sportif *	Saint-Grégoire (35)	2 071	Multi-locataires : Vivalto Santé, praticiens	novembre 2019	5 959 273 €	46	62
Maison médicale	Annecy (74)	1 224	Multi-praticiens	mai 2018	3 200 000 €	43	58
TOTAL		37 269			95 928 093 €		



ACQUISITIONS DU TRIMESTRE

BULLETIN N°1T 2023

Période analysée: janvier à mars 2023 | Période de validité: avril à juin 2023

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.



MAISON MÉDICALE | SANGATTE (62)

Date d'acquisition : mars 2023 | Surface : 1 784 m²

Typologie: maison médicale **Date de construction**: 2006

Prix d'acquisition : 3 750 000 € HT HD

Date d'acquisition: mars 2023

Localisation : Sangatte, station balnéaire de la Côte d'Opale située en périphérie ouest de Calais. La mairie et le centre bourg sont à proximité

immédiate

Locataires : 10 praticiens : généraliste, radiologue, cardiologue, gastro-

entérologue, rhumatologue, pédiatre, biologiste...

Loyer annuel HT HC: 284 068 €

ICD

Note actuelle : **44,62** - Note cible : **56,38**



3 MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISÉES | BELGIQUE

Date d'acquisition: mars 2023 | Surface: 13 500 m²

Typologie : 3 maisons d'accueil spécialisées pour personnes en situation

de handicap mental

Date de construction : vente en l'état futur d'achèvement

Prix d'acquisition : 47 850 000 € HT HD, le prix sera libéré au fur et à

mesure de la construction **Date d'acquisition**: mars 2023

Date de livraison: 4ème trimestre 2024 et 1er trimestre 2025

Localisation : les 3 MAS sont situées en Wallonie, à Philippeville, Villlers-le-

Gambon et Chimay

Locataire : INQHAS, Institutions Qualitatives dédiées au Handicap et à la

Santé

Loyer annuel HT HC: 2700 000 €

Bail: 25 ans fermes

Cet actif est détenu indirectement par la SCPI Foncière des Praticiens. La surface, le loyer et le prix mentionné correspondent à la quote-part de

détention de la SCPI Foncière des Praticiens.

ISF

Note actuelle: 43,98 - Note cible: 59,12





INVESTISSEMENT **SOCIALEMENT RESPONSABLE**

La SCPI Foncière des Praticiens a été labellisée Investissement Socialement Responsable (ISR) le 30 juin 2021.

Afin de devenir pleinement acteur d'un immobilier plus durable et résilient, la SCPI Foncière des Praticiens intègre désormais la prise en compte d'éléments extra-financiers à l'analyse stratégique et financière tout au long de la vie de ses investissements.

Foncière Magellan s'engage pour la SCPI à appliquer les principes ISR, obligeant une connaissance plus fine et un meilleur suivi de l'ensemble de ses actifs.

Les objectifs fixés se déclinent selon les trois piliers ESG comme suit :



OBJECTIF SOCIAL

Foncière des Praticiens a vocation à constituer, gérer et valoriser sur le long terme un patrimoine immobilier locatifdanslesecteurde la santé en investissant majoritairement dans 3 typologies d'actifs: des lieux de soins et de consultation, des locaux d'accompagnement ou de rééducation, et des locaux supports au secteur de la santé.

Apporter une réponse au manque d'infrastructures de santé publiques

Créer
un parcours de santé et
d'accompagnement
fluide et performant

en contribuant à l'un des 2 critères suivants :

Amélioration du maillage territorial

avec des actifs en région Dans les zones déficitaires en infrastructures médicales et sociales permettant de faciliter l'accès aux soins de tous et à tout âge.

Participation au développement de locaux multi-praticiens

avec des actifs permettant un regroupement des praticiens pour offrir une complémentarité de soins.

OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL



OBJECTIF DE GOUVERNANCE

Suivre et atténuer dans le temps de la contribution au changement climatique

en mesurant et en maîtrisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de nos actifs sous gestion.

Apporter des améliorations continues

afin d'être toujours au plus près des besoins et attentes des praticiens (consultations régulières notamment via des enquêtes de satisfaction dédiées...)

Pour conclure, l'objectif principal de cette démarche ISR est de mieux connaître et de maîtriser le patrimoine diversifié de la SCPI Foncière des Praticiens, afin de pouvoir contribuer activement à l'atténuation des incidences négatives sur l'environnement et à la pérennité de son usage, soit en trouvant des actions locales et adaptées, soit en déployant des démarches de gestion vertueuses.



NOTRE GRILLE D'ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

La SCPI Foncière des Praticiens s'est dotée d'une grille d'analyse extra-financière notant chaque actif de 0 à 100. Elle est utilisée pour chacun des immeubles lors de l'acquisition et mise à jour tout au long de la période de détention de l'actif par le fonds.

La grille est composée de 44 critères répartis selon les 3 piliers E, S et G (liste non exhaustive) :

ENVIRONNEMENTAUX

performance énergétique et émissions de gaz à effet de serre du bâtiment, gestion de l'eau et des déchets, accueil de la biodiversité.

SOCIÉTAUX

mobilité, services proposés et accessibilité, santé/ sécurité, confort/bien-être des occupants, spécificités d'usages.

GOUVERNANCE

résilience face au changement climatique, économie circulaire, achats responsables, enquête de satisfaction des preneurs.

Lors de la constitution de votre SCPI, Foncière Magellan a fait le choix de proposer une SCPI qui soit naturellement orientée sur la réponse à des problématiques sociales.

C'est pourquoi, dans la note globale du fonds, la note des critères liés au pilier S est pondérée à 50 % (maximum autorisé par le label ISR Immobilier), à 30 % pour les critères du pilier E et 20 % pour les critères du pilier G.

La note seuil du fonds a été définie à 54/100.

À PARTIR DE CELLE-CI, DEUX TYPOLOGIES D'ACTIFS SONT DÉFINIES

Les actifs dont la note obtenue dépasse la note seuil.

Pour ces derniers, la société de gestion devra, a minima, maintenir cet actif au-dessus de la note seuil;

Les actifs dont la note est en dessous de la note seuil.

Ces derniers font l'objet d'un plan d'action d'amélioration sur trois ans dont l'objectif est d'atteindre a minima la note seuil du fonds.

À la date du 31/03/2023 aucun des actifs de Foncière des Praticiens n'est au-dessus de la note seuil du fonds. Il est important de noter que la notion de note seuil dépend exclusivement du système de notation choisi par Foncière Magellan pour votre SCPI et ne peut donc, en aucun cas, être comparée à d'autres fonds engagés dans une démarche ISR.

Vous trouverez page 6 pour chacun des immeubles détenus par la Foncière des Praticiens la note actuelle et la note cible à atteindre. Un comité ISR sera effectué semestriellement par Foncière Magellan pour suivre plus spécifiquement les actifs faisant l'objet d'un plan d'amélioration.

Chaque année, un reporting vous sera adressé détaillant l'évaluation ESG des 5 actifs ayant la meilleure note, celle des 5 actifs ayant la plus mauvaise note, ainsi que celle des actifs avec la valeur vénale la plus élevée, et un suivi sur la mise en œuvre des plans d'amélioration associés.

INFORMATIONS

FONCIÈRE DES PRATICIENS

BULLETIN N° 1T 2023

Période analysée: janvier à mars 2023 | Période de validité: avril à juin 2023

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 150 000 000 euros. Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier le prix des parts et leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription est de une part, pour toute souscription par un nouvel associé.

PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART

Valeur nominale · 970 €.

Prime d'émission de 130 €, dont 105,60 € TTC de commission de souscription Soit un prix de souscription de 1 100 €

COMMISSION DE SOUSCRIPTION

9.60% TTC

COMMISSION DE GESTION

10,20% TTC sur les produits locatifs HT encaissés et les produits financiers nets

COMMISSION D'ACQUISITION ET DE CESSION D'ACTIFS

1% HT (soit 1,20 % TTC) de l'actif immobilier acquis ou cédé

CONDITION DE CESSION

La cession est librement débattue entre les parties. Les associés qui désirent céder leurs parts ont également la possibilité de les céder directement à un associé ou à un tiers. Il leur appartient de trouver un acquéreur sans l'aide de la Société de Gestion. Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5%.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion. Elles sont inscrites dans le registre des demandes de retrait et satisfaites par ordre chronologique. Lorsque la Société de Gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, s'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur, le remboursement s'effectue sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription.

La SCPI ne garantit ni le retrait, ni la cession des parts. L'intégralité des textes figure dans la note d'information.

L'ensemble des modalités de souscription, conditions d'accès et de sortie sont détaillées dans la note d'information.

FISCALITÉ

Les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat qui leur revient correspondant à leurs droits dans la SCPI.

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions applicables au 1er janvier 2018 sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures.

REVENUS FONCIERS

Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

PLUS-VALUES ET PRODUITS FINANCIERS

Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du ler janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante:

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %,
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %.

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

DÉCLARATION DES REVENUS ET IFI

Foncière Magellan vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus.

AVERTISSEMENT

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts. Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement. La durée de conservation des parts recommandée est comprise entre 8 et 12 ans et la liquidité du placement est limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale.

SOCIÉTÉ DE GESTION

Société de gestion : Foncière Magellan

N%agrément : GP 140 000 48 N%siren : 521 913 772 RCS Paris

Date agrément AMF: 19 décembre 2014

CARACTÉRISTIQUES

SCPI: spécialisée de rendement

Capital: Variable

Date de création : 04 octobre 2017

N%Visa AMF: 19-04

Date de délivrance : 12 avril 2019 Durée de la SCPI : 99 ans

Capital maximum statuaire: 150 000 000 €

Dépositaire : Société Générale

Évaluateur immobilier : BPCE Expertises Commissaire aux Comptes : Mazars

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

AAAZ (Marie-Bérengère TROADEC)

SC FAMILIALE RIVATON (Franck RIVATON)

G4 (Thierry GROSSET) Jérôme DARGENT Jean Philippe INIGUES

KER ALDEN (Éric DUPONT-BIERRE)

NOTRE DAME DU CÉNACLE

(Thien-Nga NGO-ROCABOY)

Patrick FREMANGER
Perrine PICHON

SASU NORET (Philippe NORET) SC BATRIMONIAL (Pierrick BATAIL)

VIVALTO (Guillaume CAILLE)

TAXONOMIE EUROPÉENNE

La « Taxonomie de l'Union Européenne » désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement, afin d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». La SCPI Foncière des Praticiens est classifiée « article 8 » conformément au règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ou SFDR » (développé dans la note d'information).

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux:

- · atténuation des changements climatiques,
- · adaptation aux changements climatiques,
- · utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- · prévention et contrôle de la pollution,
- · protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs: l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique.

Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens.

Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux: l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »)

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international. Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. » Les investissements de la Foncière des Praticiens ne sont pas alignés aux critères de la Taxonomie européenne.

